

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement	2113
Titularisation	2119
Stage	2129
Versement et promotion	2130
Reclassement	2132
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives	2133
Affectation	2157
Congé	2157

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

13 nov. Arrêté n° 7161 accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douanes aux matériels importés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôpital Blanche GOMES de Brazzaville.	2158
--	------

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Engagement	2159
------------------	------

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

12 nov. Arrêté n° 7121 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique.	2159
--	------

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

Inscription au tableau d'avancement 2159

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Nomination 2159

Pension 2160

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

Annonce légale 2175

Associations 2175

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES -****MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****PROMOTION ET AVANCEMENT**

Arrêté n° 7044 du 8 novembre 2007. M. **MOUNKALA (Théophile)**, vérificateur des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7045 du 8 novembre 2007. M. **ONDZE-IBATA (Michel)**, instituteur de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7105 du 12 novembre 2007. M. **BITEMO (Raymond)**, professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7106 du 12 novembre 2007. M. **BILAM-PASSI (Alphonse)**, instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant pour compter du 12 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7107 du 12 novembre 2007. M. **MPASSI (Maurice)**, instituteur principal de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 2003;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 2005.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7108 du 12 novembre 2007. Mlle **BIKINDOU (Evelyne Thérèse)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommée administrateur adjoint de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7109 du 12 novembre 2007. M. **TCHITEMBO (Augustin)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7110 du 12 novembre 2007. Mlle **MABOUERE (Antoinette)**, inspectrice principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 mai 2003;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7111 du 12 novembre 2007. M. **LOMBA (Zacharie)**, lieutenant de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 7 août 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 août 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 août 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommé au grade de capitaine des douanes, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7112 du 12 novembre 2007. M. **SAMBA (Ferdinand)**, ingénieur des travaux de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 16 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 16 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 2020 pour compter du 16 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7116 du 12 novembre 2007. M. **NDZILA (Paul Césaire)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice

1750 pour compter du 25 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7117 du 12 novembre 2007. Mlle **MALEKA (Diane Sylvie)**, secrétaire principale d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 septembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 septembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 septembre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7118 du 12 novembre 2007. Mme **BAZOLO née BASSONGUILA (Angélique)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} mars 2007, est promue à deux ans au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7120 du 12 novembre 2007. Mme **MAVOUNGOU née LOEMBA (Yvette)**, commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, indice 505 depuis le 8 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 8 juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 8 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7122 du 13 novembre 2007. M. **MALONGA (Jean)**, assistant sanitaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux

(santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 juillet 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 juillet 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7123 du 13 novembre 2007. M. MATINGOU

(**Théophile**), assistant sanitaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 19 janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 19 janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7124 du 13 novembre 2007. Mme **BAGAMBOULA** née **NTEHOLOMIO (Emma)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002, et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 décembre 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7125 du 13 novembre 2007. La veuve **BOUTETE** née **MASSAKA (Emilie)**, sage-femme principale de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 juillet 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 juillet 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 juillet 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 juillet 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 juillet 1999 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7126 du 13 novembre 2007. Mme **TELE-MANOU-GANGA** née **MOUSSASSI (Marie)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7127 du 13 novembre 2007. M. **GOMBESSA (Michel)**, professeur des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7128 du 13 novembre 2007. M. **BIYOUUDI (Anatole)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7129 du 13 novembre 2007. M. **NGOULOUBI (Cyrille Anicet)**, professeur certifié des lycées de l'enseignement technique de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7130 du 13 novembre 2007. M. **NGOULOUBI (Cyrille Anicet)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 15 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7131 du 13 novembre 2007. M. **KIBA (Albert)**, professeur des lycées de 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} septembre 2006, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7134 du 13 novembre 2007. M. **TABA MBOUKOU (Albert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 janvier 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 janvier 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 janvier 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 janvier 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 10 janvier 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 10 janvier 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **TABA MBOUKOU (Albert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7135 du 13 novembre 2007. M. **GOMA (Daniel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors Classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7136 du 13 novembre 2007. M. **BANANGOUNA (Marc)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7137 du 13 novembre 2007. M. **GOULOU TSIBA (Norbert)**, instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2007, est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7138 du 13 novembre 2007. M. OUENA-BANTOU (Jacques), instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7139 du 13 novembre 2007. M. NTSEKE (André), instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7140 du 13 novembre 2007. M. KOLI (André), instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2007, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **KOLI**

(André), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7141 du 13 novembre 2007. M. MBOUS-SOU (Joseph), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MBOUS-SOU (Joseph)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7143 du 13 novembre 2007. Mlle OSSENGUE (Elisabeth), assistante sociale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 19 avril 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 19 avril 2005.

Mlle **OSSENGUE (Elisabeth)**, est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'assistante principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne pro-

duira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7144 du 13 novembre 2007. M. **NANITE-LAMIO (Alphonse)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7145 du 13 novembre 2007. Mlle **MANGOMBO (Thérèse)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7146 du 13 novembre 2007. M. **MIAMOU-FITI (Prosper)**, ingénieur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines et industrie), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 mai 2003;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 28 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7147 du 13 novembre 2007. M. **MAKAYA (Denis Christian)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2002 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 2^e échelon,

indice 1600 pour compter du 26 avril 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. .

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7148 du 13 novembre 2007. M. **TSIKA (Victor)**, inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 juin 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7149 du 13 novembre 2007. M. **SALABANZI (Constant)**, lieutenant de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 février 2004;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7150 du 13 novembre 2007. Mme **BIKOU-MOU** née **LOUMPANGOU (Jacqueline)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 7151 du 13 novembre 2007. M. **TSANIELE (Patrice)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

TITULARISATION

Arrêté n° 7008 du 8 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, Mlle **MOMPANGO (Angèle)**, attachée des services administratifs et financiers contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, catégorie I, échelle 2, est intégrée, titularisée, à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680.

Une ancienneté civile conservée lui est accordée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7009 du 8 novembre 2007. Les économistes stagiaires, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers de l'enseignement, dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1992, nommés au 1^{er} échelon, indice 590, versés et promus à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KEBANSI née DIABOUANA (Colette)

Ancienne situation

Date : 31-5-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 590

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 590 Prise d'effet : 31-5-1992

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 31-5-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 31-5-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 31-5-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 31-5-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 31-5-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 31-5-2004

LOUHEHO (Fidèle)

Ancienne situation

Date : 27-5-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 590

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 590 Prise d'effet : 27-5-1992

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 27-5-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 27-5-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 27-5-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 27-5-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 27-5-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 27-5-2004

MALONGA (Edith Constance)

Ancienne situation

Date : 6-6-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 590

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 590 Prise d'effet : 6-6-1992

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 6-6-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 6-6-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 6-6-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 6-6-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 6-6-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 6-6-2004

MATOUMONA (Janvier)

Ancienne situation

Date : 31-7-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 590

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 590 Prise d'effet : 31-7-1992

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 31-7-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 31-7-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 31-7-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 31-7-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 31-7-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 31-7-2004

MBOULOU - HOUANY (Didier Fortuné)

Ancienne situation

Date : 24-6-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 590

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 590 Prise d'effet : 24-6-1992

Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 24-6-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 24-6-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 24-6-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 24-6-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 24-6-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 24-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7010 du 8 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

BEME (Jean Roger)

Ancienne situation

Grade : instituteur adjoint contractuel
Catégorie : D Echelle : 11
Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : instituteur adjoint
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NGUIENGA-BARALONGA (Mélanie Bertille)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 375

EGNONGUEBOLA (Clotaire)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MOKOMA (Thérèse Louissette)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7011 du 8 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MABOUNDOU (Anicet Clotaire)

Ancienne situation

Grade	Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
secrétaire principal d'administration contractuel	II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade	Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
secrétaire principal d'administration	II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

ENGAMBE (Antoine)

Ancienne situation

Grade	Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
instituteur contractuel	II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

LISSASSI (Jacques Rovight)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MAMBOMA (Georges)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Mme **NKANZA** née **MABOUNDOU (Marie Thérèse)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{re}	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{re}	1 ^{er}	440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7012 du 8 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ANILOLO (Edith Constant)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : médecin

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

BOKATOLA (Barthélemy)

Ancienne situation

Grade : administrateur de santé contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : administrateur de santé

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

KODISSA (Evelyne)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

LOUBANDA (Léon)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

M'FOUANDZOKO (Angelique)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: médecin

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

OTOUALI (Brigitte)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

MOUDOUTI (Abraham)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

ENGAMBE (Jean Claude)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

MBOUISSI NGOUARI née KONGO (Yvonne)

Ancienne situation

Grade : administrateur du travail contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	4 ^e	1300

Nouvelle situation

Grade : administrateur du travail

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	4 ^e	1300

KASSAMBE née KANGOUD (Adelaïde Edith Chantal)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

KOUMOU (Baudouin Martin)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

KOUMOU (Errickmann)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

NGOTENI NGAKOSSO (Camille)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

NDOUNIAMA (Veronique)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{re}	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{re}	1 ^{er}	590

LOUBELO (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	2 ^e	1 ^{er}	1450

Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	2 ^e	1 ^{er}	1450

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7013 du 8 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ELO (Joël Paulin)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

BOUKOULOU (Sidonie)

Ancienne situation

Grade : attachée des affaires étrangères contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : attachée des affaires étrangères

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{re}	1 ^{er}	680

BIBA (Armand Ange)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

TSOUMBOU-N'DOKI (Sandrine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

ELENGA (Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MPIKA (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : greffier contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

Nouvelle situation

Grade : greffier

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

ELENGA (Christine)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

EPOTA (Octavie Irma)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

BALANDZA (Parfait Boniface)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

MBEMBA-VOUALA (Savy Eléonore)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

NGANGA (Hébert Alain Hermelon)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

KOUMOU (Gisèle Martine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

GALESSAMI (Michel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

OBANDA (Laurence)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7015 du 8 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBOUSSA (Hortense)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MBOUMBA (Corneille)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MIAMPAMBA (Nestor)

Ancienne situation

Grade : assistant social contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : assistant social

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

NDINGA (Alain Roger)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

KELLEE (Angèle Claudine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7153 du 13 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

EWE (Mathias)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 535	

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 1 ^{er}

Indice : 535

OBAMBI (Fulbert)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MPANDZOKO (Serge Nicodème)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NGASSAY (Paul Pablo)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NTSAKA (Mureille)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NZOUZI-SOCKOT (Emma Flore)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7154 du 13 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOUFOUMA NGANDOU (Joël)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1750

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1750

NDOUNA (Edouard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

OYOUROU (Rosine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

TIBA (Odile)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NZINGOULA (Béatrice)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 735

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 3^e Echelon : 4^e
Indice : 735

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7155 du 13 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BAKEKOLO (Marcel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ESSEMBOLO (Marcel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NGATSOUNDOU (Albertine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ISSIE KIBA (Dominique)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ISSIE (Sylvain)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

GANDZILA (Sophie Françoise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

LOUMANOU (Gabriel)

Ancienne situation

Grade : contremaître contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : contremaître
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

DIBOU (Rufin Thibault)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7156 du 13 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

GAMBOU (Evariste)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau I contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau I
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGOMEKA (Armand Marcel)

Ancienne situation

Grade : opérateur principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : opérateur principal
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KIKOUMA LOTI (Pierre)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

AKOULA OKANA (Céline Laure)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGAHOUIYA (Jacques)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MIERE (Christophe)

Ancienne situation

Grade : maître d'éducation physique et sportive contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : maître d'éducation physique et sportive
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

GOULOUBI (Mireille Parfaite)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGASSAO (Claver)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

HOMPERAT (Frankline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

OKO (Annie Augustine Scholastique)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NDZEMBO MOUEBARA (Marie Noëlle)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 375

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 375

ABIRA (Georgine)

Ancienne situation

Grade : commis des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis des services administratifs et financiers
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 315

OUBATSILA (Rodrigue)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MAYINGUIDI (Geneviève)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 7157 du 13 novembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBEON (Arsène)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KAFOUEKOUA BIKINDOU (Jean)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MALONGA (Patricia Rose Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

SAMBILA (Ursulle Gisèle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KILATIKA (Alphonsine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBANIMI (Ludovic Rufin)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 385

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 7016 du 8 novembre 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : administration du travail, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mme **BOUBY-MOUCKALA** née **BEMBA (Jeanne)**, inspectrice du travail de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Mlle **MOSSALA GNELENGA (Edwige Josiane)**, attachée des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 3.

MM. :

- **MIENAMOUTIMA (Jean Urbain)**, inspecteur du travail de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **DIAMBOU (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **ETSION (Norbert)**, inspecteur du travail de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **KOUTANGOUNA MIENAMONA (Rock)**, inspecteur du travail de 1^{re} classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MONKA (Gabriel)**, inspecteur du travail de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 7017 du 8 novembre 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : inspectorat, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mlle **MOUNIONGUI (Antoinette)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement.

MM. :

- **KAYA-KOMBO (Nestor)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement ;
- **MAYANITH (Louis Didier Niamba)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement ;
- **MOUELLET (Guy Aimé Serge)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement ;
- **MITOUMBI (Maurice)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement ;

- **PONGUI (Emmanuel)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 7018 du 8 novembre 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au test professionnel, session de novembre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : infographie publicité, à l'académie des Beaux - Arts de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

MM. :

- **KOUSSIBILA (Didace)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, de 1^{re} classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BAHOUDI (Pierre)**, instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NAKOUZONZELA (Faustin)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **KOUYALOU MOUKA (André)**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 7019 du 8 novembre 2007. M. **AMBOULOU NGANGUIA (Calixte)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : finance, comptabilité et gestion, à l'institut professionnel des télécommunications et de gestion d'entreprise de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 7020 du 8 novembre 2007. M. **TSIBA (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, cycle III, option : impôts, à l'école nationale d'administration de Lomé (Togo) pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 7020 du 8 novembre 2007. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : diplomatie, à l'école nationale d'administration et de magistrature

de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlle **LETSOLO-KOSSO (Françoise)**, institutrice de 1^{re} classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

MM. :

- **SAMBA (Appolinaire)**, instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BATANTOU (Eric Gislain)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MPOAKO (Jean)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 7022 du 8 novembre 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 15 mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : inspectorat de la jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

- Mme **OSSE** née **MOUSSIMBOU (Simone)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.
- Mlle **BABANZILA (Judith Ida)**, professeur technique adjoint des lycées techniques de 1^{re} classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2

MM. :

- **MBELY (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BAFOUAKOUAHOU (Louis Albert)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BAZAKIDILA (Sébastien)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NZINGOULA (Rock Albert)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 7014 du 8 novembre 2007. M. **NKOU-MBOU (Antoine Abel)**, professeur certifié des lycées stagiaire de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1990 et nommé au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 11 janvier 1990.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 11 janvier 1992.

M. **NKOU-MBOU (Antoine Abel)**, est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006,

successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 janvier 1996;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 janvier 2004;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7045 du 8 novembre 2007. Mlle **GANDO** (**Clémentine**), agent spécial principal de 1^{er} échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée pour compter du 11 décembre 1993 dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 décembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 décembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 décembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 décembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 décembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 décembre 2003;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 décembre 2005.

Mlle **GANDO** (**Clémentine**), est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée attachée des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7113 du 12 novembre 2007. M. **GAMBOU BOUSSA (Boniface Fortunat)**, assistant sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2007, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 juillet 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juillet 1994;

- au 3^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juillet 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 juillet 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 2 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7115 du 12 novembre 2007. Mlle **MIEKOU MOUTIMA (Véronique)**, infirmière diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} janvier 2006, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7132 du 13 novembre 2007. M. **NGANGA (Jean Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 20 décembre 1989;
- au 7^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 décembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 décembre 1997 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 décembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 décembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 20 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7133 du 13 novembre 2007. M. OPOS-SIKY (Rigobert), professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **OPOS-SIKY (Rigobert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} juillet 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7142 du 13 novembre 2007. M. TSATI (Victor), instituteur de 4^e échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1996;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 2002 ;

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 octobre 2004.

M. **TSATI (Victor)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 2 mois 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7152 du 13 novembre 2007. M. IWANGOU-BOUSSOUNGOU (Honoré), professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 15 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 mai 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mai 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 7035 du 8 novembre 2007. Rectifiant l'arrêté n° 4099 du 26 août 2003, portant reclassement et nomination de Mlle **KINVIDI (Henriette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique).

Au lieu de :

Mlle **KINVIDI (Henriette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique).

Lire :

Mlle **KIMVIDI (Henriette)**, infirmière diplômée d'Etat des

cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique).

Le reste sans changement.

Arrêté n° 7119 du 12 novembre 2007. M. **IBARA (Ferdinand)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du brevet d'études techniques, session de juin 2003, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 6981 du 7 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **AYA IKOBO (Eléonore Aurélie Edwige)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école Jean Joseph LOUKABOU, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3758 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école Jean Joseph LOUKABOU, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530 pour compter du 15 décembre 1997 date effective de prise de service de l'intéressée ;

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1998 ;

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 décembre 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 décembre 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle

2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 9 mois 3 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7036 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **EKOTO (François)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade d'ingénieur des travaux successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 2000 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 2002 (arrêté n° 8240 du 25 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence et de la maîtrise, spécialité : banque, finance et assurance, obtenues à l'institut universitaire professionnalisé de Nantes (France), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 novembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7037 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **NDOUMBI (Raymond Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re}

classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1991 (arrêté n° 5949 du 25 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 12 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7038 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **GANTSIO (Maurice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3497 du 30 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octo-

bre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivrée par le centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 26 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7039 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **EBIMBA (Pierre)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 4392 du 5 décembre 1992) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1999 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 289 du 7 décembre 1998).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 avril 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 28 août 1989, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 17 septembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 17 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 septem-

bre 1992.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 septembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 septembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 septembre 1998 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7040 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **ITOBA (Véronique)**, journaliste des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue successivement aux échelons supérieurs au grade de journaliste comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} juillet 1994;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} juillet 1996;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} juillet 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juillet 1998 (arrêté n° 3462 du 13 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} juillet 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juillet 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme I, session de juillet 2001, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I pour compter du 5 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7041 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **PEA OKOUMONE**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2757 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 février 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7042 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **OKOU (Marie Françoise)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 février 2005 (arrêté n° 5339 du 16 août 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 février 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 février 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme du brevet de technicien supérieur, filière : comptabilité et gestion, option : finance et trésor, obtenu à l'école internationale des techniques économiques, biomédicales et industrielles (EIC-Dauphine) de Cotonou (Bénin), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché du trésor pour compter du 11 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7043 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mme **IBARA** née **BENABANTOU (Marie Clarisse)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de baccalauréat, d'enseignement technique, série G 1, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4427 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier, l'enseignement du second degré, série GI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des administratifs et financiers services (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat bureautique délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des administratifs et financiers services à

compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7048 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **DINGOUE (Gabriel)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 13 septembre 1991, (arrêté n° 1460 du 15 avril 1994).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques (nouveau régime) option, macro économique appliquée, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 18 mai 2001 (arrêté n° 2707 du 18 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 13 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 septembre 1991.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 septembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 septembre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 septembre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques (nouveau régime) option, macro économique appliquée, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 18 mai 2001.
- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 mai 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 mai 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7049 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **VOUMBIDI (Jules)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux

(enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987, (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et versé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, nommé au grade d'instituteur principal de 2^e échelon indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1299 du 24 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7050 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **MASSANGA (Louise)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 24 février 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 février 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 février 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 février 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 février 2002 (arrêté n° 9546 du 5 octobre 2004) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 579 du 19 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'institutrice principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 février 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 février 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 février 2006 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7051 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **LOUHOUAHOUANOU (Roger)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers (administration générale) pour compter du 26 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3633 du 20 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er}

octobre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers (administration générale) pour compter du 26 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7052 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **ITOUA (Anatole)**, professeur des collègues d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 octobre 1986, (arrêté n° 752 du 19 mars 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spécial du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collègues d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant pour compter du 22 mars 1990 (arrêté n° 566 du 22 mars 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 16 octobre 1988.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spécial du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collègues d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 ACC = néant pour compter du 22 mars 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 mars 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 mars 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 mars 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 mars 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22

mars 2000 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 mars 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 mars 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 14 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7053 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **NKAYA (Jean Luc Roger)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en sciences économiques, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) 4^e échelon, indice 770, pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service (décret n° 2000-303 du 31 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en sciences économiques, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810, pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économétrie et recherche opérationnelle, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7054 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **OKO (Pépin Romuald)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n° 4823 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, section : communication d'entreprise, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7055 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **KIMBAKALA (Léonard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2449 du 28 mai 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 25 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 7410 du 6 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octo-

bre 1989 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 25 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7056 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mme **MOUMBOLO née NGOUAMBARI (Marthe)**, assistante sociale principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 2000 (arrêté n° 6744 du 24 octobre 2001) ;
- promue au grade d'assistant social de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 novembre 2002 (arrêté n° 2057 du 28 mai 2003).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommé au grade d'assistant social de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 1601 du 3 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'assistant social de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'assistant social principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7057 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **IKOUE (Armel Séverin Fabrice)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005 (arrêté n° 1165 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titularisé du brevet de technicien supérieur, option : réseaux et télécommunications, obtenu à l'institut paradox, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7058 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **DZOUSSI (Albertine)**, aide sociale des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide sociale contractuelle de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 2 mai 1985 (arrêté n° 3987 du 11 juillet 1989).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'aide social de 12^e échelon, indice 230 pour compter du 20 juin 1993 (arrêté n° 2337 du 20 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide sociale contractuelle de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 2 mai 1985 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 2 septembre 1987 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 2 janvier 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 mai 1992 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'aide sociale de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 20 juin 1993, ACC = 1 an, 1 mois, 18 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 2 mai 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 mai 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 2 mai 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 2 mai 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 2 mai 2004;
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7059 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **MINGOUKOUTA-BASSAKANA (Elisabeth)**, aide - comptable des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité d'aide - comptable contractuelle de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 27 décembre 1987 (arrêté n° 5086 du 30 juillet 1988).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide - comptable de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n° 3166 du 30 juin 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 725 du 12 juin 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Avancée en qualité d'aide - comptable contractuelle de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 27 décembre 1987 ;
- avancée au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 27 avril 1990;
- avancée au 10^e échelon, indice 350 pour compter du 27 août 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon,

- indice 505 pour compter du 27 août 1992 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide - comptable de 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 1994, ACC = 1 an, 10 mois, 3 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 27 août 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 27 août 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 27 août 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 27 août 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 27 août 2002.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 27 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7060 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **MANTA (Gaston)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n°4482 du 30 septembre 1987).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n° 3166 du 30 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} février 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} février 1992;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} juin 1994 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415, ACC = 29 jours pour compter du 30 juin 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juin 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juin 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} juin 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7061 du 8 novembre 2007. La situation administrative de M. **BIGALA (Jacques)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 mai 1988 (décret n°89-230 du 24 mars 1989).

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade d'administrateur en chef successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 mai 2000 (arrêté n° 5733 du 18 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 mai 1988 ;
- titulaire du doctorat en économie, délivré par l'université Humboldt à Berlin (Allemagne), bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est promu au 8^e échelon, indice 1540 pour compter du 15 juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 9^e échelon, indice 1620 pour compter du 15 juillet 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 juillet 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 juillet 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 juillet 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 juillet 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 juillet 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 juillet 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 15 juillet 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 15 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7062 du 8 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **ATHYPOT (Simone)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 juillet 2003 (arrêté n°7944 du 16 août 2004);
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principale d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3284 du 30 juin 2005);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 945 du 18 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 juillet 2003 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 1 an, 11 mois pour compter du 30 juin 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7063 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **BIKOUMOU (Maurice)**, chef ouvrier des cadres de la catégorie D, hiérarchie I, des services techniques (travaux publics), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} janvier 1993, ACC = néant (arrêté n° 7367 du 31 décembre 1994).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 3 février 1995 (arrêté n° 1270 du 3 février 1995) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (lettre de préavis n° 3273 du 10 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 1^{er} échelon,

indice 300 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 3 février 1995, ACC = 2ans ;
- promu au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 3 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 3 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 3 février 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 3 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7064 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **MPASSI (Marguerite Yolande Félicité)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (information), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1989 (arrêté n° 3254 du 28 juin 1989).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journalisme, session d'août 1991, obtenu à Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de journaliste niveau I de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 2 décembre 1991 (arrêté n° 4679 du 8 septembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de journaliste niveau II (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 25 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journalisme, session d'août 1991, obtenu à Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste niveau I de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 11 mois 1 jour pour compter du 2 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste niveau II de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7065 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **BATOLA (Joséphine)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 8^e échelon, indice 740 pour compter du 9 juin 1989 (arrêté n° 1520 du 18 avril 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- Inscrite sur liste d'aptitude au titre de l'année 1996, promue et nommée au grade de journaliste niveau I de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (information) pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n° 7569 du 12 décembre 2001) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 971 du 29 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 8^e échelon, indice 740 pour compter du 9 juin 1989 ;
- promue au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 juin 1991.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 9 juin 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 9 juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de journaliste niveau I de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 6 mois 22 jours pour compter du 9 juin 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 juin 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 juin 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 juin 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 juin 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 9 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7066 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **MPOUO (Sébastien)**, secrétaire des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 20 janvier 1992 (arrêté n° 626 du 13 janvier 1995).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon indice 1150, ACC= néant, et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 28 octobre 1996, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2611 du 10 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 20 janvier 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 janvier 1992 .

2^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 janvier 1994 ;
- promu 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 janvier 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon indice 1300, ACC = néant, et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 28 octobre 1996, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28

octobre 1998 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 octobre 2002 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 octobre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7068 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **TSIELAKO (Médard)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de fin de stage délivré par la direction de la coopération et des relations internationales (France), versé dans les cadres administratifs et économiques de l'enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal de l'éducation nationale de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 6 novembre 1985 (arrêté n° 5062 du 17 mai 1986).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques de Brazzaville (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, 4^e échelon, indice 1100, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 1994 (décret n° 96-292 du 18 juin 1996) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite en date du 1^{er} juillet 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 216 du 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de fin de stage délivré par la direction de la coopération et des relations internationales (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal de l'éducation nationale pour compter du 6 novembre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 novembre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 novembre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 6 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe,

1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 novembre 1991;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 novembre 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques de Brazzaville (cycle de transition), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 7069 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **IBEAHO (Séraphin Raphaël)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché services administratifs et financiers des de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 590 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service (décret n° 2005-46 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise ès sciences économiques, option : économie et développement, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers stagiaire, indice 710 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- titularisé et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 1^{er} mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7070 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mme **BIKOU MOU née NDOUNDOU (Hélène)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la caté-

gorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 3 novembre 1993 (arrêté n° 7445 du 31 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = 2 ans et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 549 du 1^{er} mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 3 novembre 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 novembre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 novembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 novembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 novembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7071 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mme **TSONDABEKA** née **ELONGO (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1983, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 8038 du 16 octobre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1983, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7072 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **BOUANGUI (Albert)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice

520 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 3179 du 24 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales session de juin 1993, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 4 janvier 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 janvier 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7073 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **TCHICAYA (Françoise D'assise)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002, ACC = néant (arrêté n° 5543 du 18 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs des collèges techniques, option : sciences et techniques administratives, session d'août 2002, est versée dans les cadres de

l'enseignement technique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 7074 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **MBOUSSI (Albert)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} décembre 1989 (arrêté n° 5261 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} décembre 1989 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1992.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} août 1994 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} décembre 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 2001.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature option : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en qualité d'inspecteur du travail contractuel pour compter du 3 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7075 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **LIMBILI (Ghislain Rodrigue)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Né le 15 juillet 1973 à Brazzaville, titulaire du diplôme de

bachelier de l'enseignement du second degré série C, est pris en charge par la fonction publique, engagé dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e classe, 3^e échelon indice 925 pour compter du 15 septembre 1999 date effective de prise de service de l'intéressé du (arrêté n° 13222 du 30 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 15 juillet 1973 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second, degré série C, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie B, hiérarchie II et au grade de secrétaire principal d'administration de 9^e échelon, indice 970 pour compter du 15 septembre 1999, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 septembre 1999 ;
 - promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 septembre 2001 ;
 - promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 septembre 2003 ;
 - promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7076 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **DJOUBOU AKEMBOUOM (Eliane)**, dactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de dactylographe contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 17 septembre 1986 (arrêté n° 1387 du 19 février 1986).

Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de dactylographe contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 17 septembre 1986 ;
 - avancée au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 17 janvier 1989 ;
 - avancée au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 17 mai 1991 ;

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 17 mai 1991 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 17 septembre 1993 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 17 janvier 1996.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 17 mai 1998 ;

- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 17 septembre 2000 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 17 janvier 2003 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 17 mai 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et d'une formation d'une durée de 9 mois au centre de formation et de perfectionnement administratif, option : comptabilité, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant et nommée en qualité de comptable contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 7077 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **OYENGA (Victoire Inès)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2759 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, 3^e échelon, indice 490 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998 ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du sec-

ond dégradé, session du 2 juillet 2002, G2, technique quantitative de gestion, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7078 du 9 novembre 2007. La situation administrative de M. **MANGOU (Pierre)**, maître d'éducation physique, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1999 (arrêté n° 2417 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif de l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 25 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7079 du 9 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **BAMBIEDI (Victorine)**, matrone accoucheuse contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité de matrone accoucheuse contractuelle de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 19 juillet 1975 (arrêté n° 446 du 21 janvier 1986).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité de matrone accoucheuse contractuelle de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 19 juillet 1975 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 19 novembre 1977 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 19

mars 1980 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 19 juillet 1982 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 19 novembre 1984 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 19 mars 1987 ;
- avancée au 7^e échelon, indice 320 pour compter du 19 juillet 1989 ;
- avancée au 8^e échelon, indice 330 pour compter du 19 novembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 19 novembre 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 19 mars 1994 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 19 juillet 1996.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier breveté, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 1 an, 10 mois, 23 jours et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 12 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 novembre 1998 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 mars 2001.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 juillet 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7083 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **DIANKOUKA (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2375 du 25 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e

échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général, pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7084 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **ANDIRI (Laurent)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2734 du 13 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du t octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter di. 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octo-

bre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français-anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 24 mai 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7085 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **MAYOUNGA (Gustave)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1152 du 7 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 3 mois pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7086 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **KIBELO (Samson)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 515 du 9 avril 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 18 janvier 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon indice 1080 pour compter du 18 janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 janvier 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7087 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **TINOU DOUGOMA (Toussaint)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2801 du 11 octobre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 7 décembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7088 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **MAKOSSO (Nestor)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1983 (arrêté n° 8038 du 16 octobre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1983 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1 110 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 2 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 février 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7089 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **MPOUKI (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 5938 du 11 juin 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er}

avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 4 mois 19 jours pour compter du 20 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7090 du 12 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **MONDAYI (Marie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 6005 du 11 octobre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 avril 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 18 octobre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7091 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **NKIELA (Alphonse)**, professeur des col-

lèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 avril 1992 (arrêté n°159 du 16 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 avril 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports pour compter du 1^{er} septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7092 du 12 novembre 2007. La situation administrative de Mme **NGANTSOU** née **KENGUE (Alphonsine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1991 (arrêté n° 2544 du 14 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'insti-

tuteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 650 pour compter du 8 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 27 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7093 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **MOUNKA-BALOKI (Constant Cyrille)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 mai 1995 (arrêté n° 3420 du 13 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 mai 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 26 mai 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 mai 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 mai 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 mai 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 mai 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon,

indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7094 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **MANKITA (Albert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 mars 2002 (arrêté n° 1241 du 15 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 mars 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 mars 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 6 avril 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7095 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **LENGOSSI (Lucien)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du baccalauréat, série A4, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 24 décembre 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2585 du 8 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 4 juillet 1967 à Boundji, titulaire du baccalauréat, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour

compter du 24 septembre 1991 ;

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 530 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 24 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 24 septembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 septembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 septembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 septembre 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 septembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 septembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, section : philosophie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7096 du 12 novembre 2007. La situation administrative de Mme **BITSI née MOUALAKA (Honorine)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 janvier 1985 (arrêté n°3686 du 18 avril 1986).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU à Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée assistante sociale de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 10 novembre 1987 (arrêté n° 2999 du 21 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU à Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée assistante sociale de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 10 novembre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10

novembre 1989 ;

- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 novembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 novembre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 novembre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 novembre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7097 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **NGOYI (Lambert)**, assistant social principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant social principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 novembre 2002 (arrêté n° 4378 du 4 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant social principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 13 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé

à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7098 du 12 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **MIFOUNDU (Pélagie)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 août 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 août 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 août 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 août 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 août 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 août 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 août 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 21 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 décembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 décembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7099 du 12 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **DIKABANA (Lucie Philomène)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Née le 6 juillet 1964 à Brazzaville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de la classe de troisième est engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4591 du 7 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Née le 6 juillet 1964 à Brazzaville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) et de l'attestation de la classe de troisième est intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de commis principal stagiaire, indice 270 pour compter du 8 mai 1986 ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 mai 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 8 mai 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 8 mai 1991;
- intégrée dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique et nommée au grade de commis principal de 2^e échelon, indice 350, ACC = néant pour compter du 8 mai 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 380 pour compter du 8 mai 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 400 pour compter du 8 mai 1995;
- promue au 5^e échelon, indice 420 pour compter du 8 mai 1997;
- promue au 6^e échelon, indice 440 pour compter du 8 mai 1999;
- promue au 7^e échelon, indice 470 pour compter du 8 mai 2001;
- promue au 8^e échelon, indice 510 pour compter du 8 mai 2003;
- promue au 9^e échelon, indice 530 pour compter du 8 mai 2005;
- promue au 10^e échelon, indice 550 pour compter du 8 mai 2007.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire des attestations de réussite au brevet d'études techniques option agriculture et au baccalauréat série R 1 production végétale, est versée dans les cadres du corps des chercheurs et techniciens de recherche, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'assistant technique de recherche de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7100 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **YOUTOUKOULOU (Boniface)**, auxiliaire de recherche des cadres de la catégorie D, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie 1

- Promu au grade d'auxiliaire de recherche de 7^e échelon, indice 470 pour compter du 27 avril 1998 (arrêté n° 10186 du 19 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Promu au grade d'auxiliaire de recherche de 7^e échelon, indice 470 pour compter du 27 avril 1998 ;
- promu au 8^e échelon, indice 510 pour compter du 27 avril 2000;

- promu au 9^e échelon, indice 530 pour compter du 27 avril 2002;
- promu au 10^e échelon, indice 550 pour compter du 27 avril 2004.

Catégorie C, hiérarchie I

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'agent technique de recherche de 5^e échelon, indice 580 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.
- Promu au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7101 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **MBOSSA (Jean Pépin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4, est pris en charge par la fonction par la fonction publique, intégré et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1998, (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998,

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 février 2002 ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière douanes, est versé, dans les cadres des services administratifs et financiers administration générale (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 10 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7102 du 12 novembre 2007. La situation administrative de Mme **YOUNDOUKA** née **ZAMBI BINDA (Adelphine)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} décembre 1984 (arrêté n° 1903 du 5 mars 1986).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 21 mai 1993 (arrêté n° 1059 du 21 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} décembre 1984 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} décembre 1991 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415, ACC = 1 an 5 mois 20 jours pour compter du 21 mai 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} décembre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} décembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} décembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} décembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 et nommée au grade de commis principal pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 1 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7103 du 12 novembre 2007. La situation administrative de Mlle **GANGOUE (Bibiche Aïcha)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 440 pour compter du 1^{er} février 2005 (arrêté n° 1200 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} février 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} février 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat de l'enseignement du second degré, série R5 : économie, gestion coopérative, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7104 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **IWANDZA (Sidney Fred Vianney)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est pris en charge par la fonction publique, intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 décembre 1997 ;

- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, techniques quantitatives de gestion est reclassé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7114 du 12 novembre 2007. La situation administrative de M. **GATSONO (François)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), retraité est révisé comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 15 mars 1992 (arrêté n° 4880 du 20 septembre 1994) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2002 (état de mise à la retraite n° 2074 du 20 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 15 mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 15 mars 1998.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 15 mars 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AFFECTATION

Arrêté n° 7034 du 8 novembre 2007. M. **MIS-SOUNDOU (Albert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du

ministère de la justice et des droits humains.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 février 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 7023 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt - huit jours ouvrables pour la période allant du 17 mars 2000 au 31 juillet 2003, est accordée à M. **NDIHOULOU (Gérard)**, commis contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445, précédemment en service au ministère de l'enseignement supérieur, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 17 mars 1997 au 16 mars 2000 est prescrite.

Arrêté n° 7024 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt jours ouvrables pour la période allant du 7 octobre 2003 au 31 octobre 2006, est accordée à M. **ELENGA (Gabriel)**, instituteur contractuel de la catégorie C, échelle 8, 8^e échelon, indice 920, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 octobre 1974 au 6 octobre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 7025 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt - deux jours ouvrables pour la période allant du 4 novembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **ENGOUA (Bernard Alain)**, secrétaire d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 novembre 1991 au 3 novembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 7026 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante - sept jours ouvrables pour la période allant du 10 avril 2003 au 31 octobre 2005, est accordée à M. **NKOUD (Pierre)**, aide soignant contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 545, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2005.

Arrêté n° 7027 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt - quatre jours ouvrables pour la période allant du 27 octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **KIABELO (Calvin)**, chauffeur mécanicien contractuel de la catégorie III, échelle 3, 3^e classe, 2^e échelon, indice 455, précédemment en service à la Présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 27 octobre 1991 au 26 octobre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 7028 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent deux jours ouvrables pour la période allant du 26 janvier 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **MANKULULANDU MANGANGA**, professeur de l'école des arts contractuel de la catégorie B, échelle

6, 6^e échelon, indice 1090, précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 26 janvier 1982 au 25 janvier 2002 est prescrite.

Arrêté n° 7029 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante - dix - huit jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2003 au 30 septembre 2006, est accordée à M. **MALOUATA (Félix)**, instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1981 au 24 septembre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 7030 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt - quatorze jours ouvrables pour la période allant du 14 novembre 1997 au 30 juin 2001, est accordée à M. **MAKALA (Georges)**, chauffeur mécanicien contractuel de la catégorie G, échelle 16, 4^e échelon, indice 290, précédemment en service à la Présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 14 novembre 1994 au 13 novembre 1997 est prescrite.

Arrêté n° 7031 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt - dix jours ouvrables pour la période allant du 18 octobre 2002 au 31 mars 2006, est accordée à Mlle **LOUKOUTAKANI (Julienne)**, agent technique de santé contractuelle retraitée de la catégorie D, échelle 11, 3^e échelon, indice 490, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 18 octobre 2000 au 17 octobre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 7032 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt - quinze jours ouvrables pour la période allant du 24 avril 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mme **ETOKABEKA née TSONO (Caroline Yvette)**, agent technique principal de santé contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 24 avril 2001 au 23 avril 2002 est prescrite.

Arrêté n° 7033 du 8 novembre 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre - vingt - deux jours ouvrables pour la période allant du 9 février 2003 au 31 mars 2006, est accordée à Mlle **OMBERE (Marguerite)**, secrétaire comptable contractuelle retraitée de la catégorie D, échelle 11, 2^e échelon, indice 470, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 9 février 1988 au 8 février 2003

est prescrite.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 7161 du 13 novembre 2007 accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douanes aux matériels importés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôpital Blanche GOMES de Brazzaville

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu l'accord de prêt signé le 16 mai 2005 à Abuja au Nigeria, entre la République du Congo et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique, relatif au projet de réhabilitation de l'hôpital Blanche GOMES ;
Vu le code des douanes de la communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Conformément à l'article 276 alinéa 1-C titre VIII chapitre 1^{er} du code des douanes susvisé, tous les matériels importés dans le cadre de l'exécution de l'accord de prêt signé le 16 mai 2005 à Abuja au Nigeria, entre la République du Congo et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique, relatif au projet de réhabilitation de l'hôpital Blanche GOMES de Brazzaville, sont admis en franchise totale des droits et taxes de douanes, à l'exception de :

- la contribution communautaire d'intégration ;
- la taxe communautaire d'intégration ;
- le prélèvement OHADA ;
- la redevance informatique ;
- la taxe statistique.

Il s'agit de :

- les véhicules ;
- les équipements médicaux et le matériel médical;
- le mobilier médical et non médical ;
- les ascenseurs ;
- le matériel informatique
- les matériaux de construction, notamment le ciment, le fer à béton, le matériel et les équipements électriques, le matériel et les équipements d'adduction d'eau, la peinture, les carreaux et le plâtre ;
- les prestations du consultant ;
- les autres fournitures et produits divers.

Article 2 : Le directeur général des douanes et des droits indirects et la directrice générale des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 novembre 2007

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

ENGAGEMENT

Arrêté n° 7047 du 8 novembre 2007. Mlle **DIMI (Christine Sonia)**, est engagée, en qualité de secrétaire administrative au titre du personnel local (service médicosocial), de l'ambassade du Congo à Prétoria (Afrique du Sud) comme suit :

DIMI (Christine Sonia)

Date et lieu de naissance : 26 avril 1976 à Brazzaville
Date de prise de service : 28 mars 2006
Nationalité : congolaise
Fonction : secrétaire administration
Salaire mensuel : 550.000 FCFA
Observation : nouveau poste

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à l'ambassade du Congo à Pretoria (Afrique du Sud).

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté n° 7121 du 12 novembre 2007 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 23-60 du 11 mai 1960 sur les réunions publiques, notamment en son article 5 ;
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-308 du 14 juin 2007 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La manifestation sur la voie publique qui se tiendra le mardi 13 novembre 2007 de 12 heures à 14 heures sur le débarcadère du beach de Brazzaville est interdite.

Article 2: Le commandant de la zone militaire de défense de Brazzaville, le commandant de la région de gendarmerie du département de Brazzaville et le directeur départemental de la police nationale de Brazzaville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions fixées à l'article premier.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 2007.

Le Général de division Paul MBOT

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrêté n° 7159 du 13 novembre 2007. Est inscrit au tableau d'avancement d'un sous-officier de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2006 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2006 (3^e trimestre 2006)

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

GENIE

Maréchal des logis **NZIHOU-IBOUANGA (William Parfait)**
CS/DGRH

L'intéressé ne pourra prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire de niveau chef de section.

Cette nomination ne produit aucun effet financier rétroactif sur la solde.

Le commandant de la gendarmerie nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 7160 du 13 novembre 2007. Portant rectificatif d'orthographe de nom à l'arrêté n° 2709 du 5 mars 2005, relatif à l'inscription au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2005.

Section 2 : Ministère de la défense nationale

POUR LE GRADE D'ADJUDANT-CHEF

I- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A- INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Au lieu de :

Adjudant **MBOUMBA LEOMBA (François)** IGFAG

Lire :

Adjudant **MBOUMBA LOEMBA (François)** IGFAG

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

NOMINATION

Arrêté n° 7158 du 13 novembre 2007. Sont nommés directeurs départementaux à la Caisse nationale de la sécurité sociale :

Directeur département de Brazzaville : **AYINA (Innocent)**

Directeur département du Kouilou et de Pointe - Noire :
OVOUROU (Lucien)

Directeur département du Niari : **MOUKOURI (Sébastien)**

Directeur département de la Bouenza et de la Lékoumou :
MONAT (Alain)

Directeur département de la Cuvette et de la Cuvette - ouest :
BOKASH-BIALO

Directeur département de la Sangha : **DIMI MBENZA (Pierre)**

Directeur département de la Likouala : **NGATSE (Yves)**

Les intéressés bénéficient des indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

PENSION

Arrêté n° 6925 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PENA (Quentin)**.

N° du titre : 32.218 M

Nom et prénom : **PENA (Quentin)**, né le 9-1-1950 à Bacongo Brazzaville.

Grade : Colonel de 6^e échelon (+32)

Indice : 3200, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 37 ans 6 mois 13 jours du 18-6-1965 au 30-12-2002 ; défense civile du 18-6-1965 au 10-11-1968 forces armées congolaises du 11-11-1968 au 30-12-2002; services avant l'âge légal : du 18-6-1965 au 8-1-1968

Bonification : 15 ans 6 mois 5 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 307.200 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Eve, née le 14-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
- Jourdain, né le 25-10-1987
- Noria, née le 17-10-1988
- Armedié, née le 8-3-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2003, soit 30.720 frs/mois et 15% p/c du 1-7-2006, soit 46.080 frs/mois

Arrêté n° 6926 du 7 novembre 2007. Est reversée aux orphelins de **KIMBOUANGA (André)**, la pension de M. **KIMBOUANGA (André)** RL **MANKOU-KIMBOUANGA (Germain)**.

N° du titre : 25.938 CL

Grade : ex - lieutenant-colonel de 2^e échelon (+ 17)

Décédé le 10-8-1994 (en situation d'activité)

Indice : 2050, le 26-8-2004 cf. certificat de non déchéance n° 0184/CAB

Durée de services effectifs: 19 ans 9 mois 10 jours du 1-11-1974 au 10-8-1994

Bonification : 14 ans 2 mois 25 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 196.800 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 60% = 118.040 frs /mois le 26-8-2004
- 50% = 98.400 frs /mois du 18-5-2007 au 12-10-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Farelle, née le 18-5-1986
- Paula, née le 12-10-1992

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6927 du 7 novembre 2007. Est reversée à la veuve **MOUKOKO** née **OKOUO (Flore Laurencia)**, née le 22-4-1964 à Epéna, la pension de M. **MOUKOKO (Albert)**.

N° du titre : 32.142M

Grade : ex - lieutenant-colonel de 5^e échelon (+26)

Décédé le 4-10-2002 (en situation d'activité)

Indice : 2500, le 1-11-2002

Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 4 jours du 1-8-1976 au 4-10-2002

Bonification : 4 ans 6 mois 27 jours

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 204.000 frs /mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Montant et date de mise en paiement : 102.000 frs /mois le 01-11-2002

Pension temporaire des orphelins :

- 40% = 81.600 frs /mois le 1-11-2002
- 30% = 61.200 frs /mois le 20-3-2010
- 20% = 40.800 frs /mois du 9-10-2016 au 30-9-2022

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jean Hermann, né le 20-3-1989
- Astha, née le 9-12-1995
- Martina, née le 30-9-2001
- Lydia, née le 30-9-2001

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6928 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIHOULOU (Jean Claude)**.

N° du titre : 33.430 M

Nom et prénom : **KIHOULOU (Jean Claude)**, né le 24-8-1954 à Brazzaville

Grade : commandant de 7^e échelon (+32)

Indice : 2650, le 1-1-2007

Durée de services effectifs: 34 ans du 1-1-1973 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 1-1-2006 au 30-12-2006

Bonification : 8 ans 11 mois

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 254.400 frs /mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de liquidation de pension :

- Ruth, née le 6-1-1987 jusqu'au 30-1-2007
- Chancel, né le 3-10-1992
- Joly, née le 14-2-1993
- Destinée, née le 1-1-2001
- Justice, né le 1-1-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007, soit 38.160 frs /mois et de 20% p/c du 1-2-2007, soit 50.880 frs /mois

Arrêté n° 6929 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ZINGA (François)**.

N° du titre : 32.305 M

Nom et prénom : **ZINGA (François)**, né le 23-7-1956 à Kimpila (Boko)

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 31 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale : du

11-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs /mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lesty, né le 9-12-1985 jusqu'au 30-12-2005
- Francis, né le 23-5-1987
- Dieuleveut, né le 8-6-1989
- Phorce, né le 15-2-1992
- Francyllette, née le 8-3-1992
- Emmanuel, née le 9-10-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006, soit 33.456 frs /mois

Arrêté n° 6930 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLANGUE (Guy Raphaël)**.

N° du titre : 33.612 M

Nom et prénom : **OLANGUE (Guy Raphaël)**, né le 16-3-1956 à Ilanga (Mossaka)

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 11 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 16-3-2006 au 30-12-2006

Bonification : 1 an 11 mois 18 jours

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.560 frs /mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Annelise, née le 3-11-1992
- Serena, née le 4-10-2005
- Lucrène, née le 2-1-2000

Observations : néant

Arrêté n° 6931 du 7 novembre 2007. Est reversée à la veuve **MASSENGO** née **GAMOKOBA (Colette Bienvenue)**, née le 8-11-1950 à Brazzaville, la pension de M. **MASSENGO (Alphonse)**.

N° du titre : 32.696 M

Grade : ex - capitaine échelon (+27)

Décédé le 9-1-2004 (en situation de retraite)

Indice : 1900 +30 points de la police = 1930 le 1-2-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois 24 jours du 7-3-1959 au 30-6-1987 ; services après l'âge légal : du 22-3-1987 au 30-6-1987

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus: 148.224 frs /mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°12.659M

Montant et date de mise en paiement : 74.112 frs /mois le 1-2-2004

Pension temporaire des orphelins :

10% = 14.822 frs /mois le 1-2-2004 au 28-4-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Grâce née le 28-4-1984

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6932 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IKOUPETE (Jérôme)**.

N° du titre : 33.174 M

Nom et prénom : **IKOUPETE (Jérôme)**, né le 6-10-1957 à Ouesso

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : 1 an 12 jours

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.560 frs /mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Franck, né le 23-8-1987
- Melan, né le 16-5-1991
- Nicole, née le 7-11-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007 soit 34.112 frs /mois

Arrêté n° 6933 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUALA (Rock Albert)**.

N° du titre : 33.219 M

Nom et prénom : **NGOUALA (Rock Albert)**, né le 26-7-1957 à Ophounou

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : 13 ans 6 mois

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 196.800 frs /mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ronick, né le 28-03-1987 jusqu'au 30-3-2007
- Lanonse, né le 8-1-1990
- Dieuleveut, né le 8-1-1990
- La Rosée vie, née le 20-7-1992
- Effort de Dieu, né le 6-7-1993
- Juste, né le 1-2-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007 soit 29.520 frs /mois et de 20% p/c du 1-4-2007 soit 39.360 frs /mois

Arrêté n° 6934 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOUEKE (Jean Claude)**.

N° du titre : 32.717 M

Nom et prénom : **OKOUEKE (Jean Claude)**, né le 1-1-1954 à Akoua Ewo

Grade : capitaine de 12^e échelon (+35)

Indice : 2350, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 36 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2005 ; services avant l'âge légal : du 9-7-1969 au 30-12-1971 ; services au-delà de la durée légale : du 1-1-2003 au 30-12-2005

Bonification : 9 ans 11 mois 5 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 225.600 frs /mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Arnauld, né le 22-9-1987
- Cybelle, née le 28-4-1988
- Merveille, née le 25-11-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 56.400 frs /mois

Arrêté n° 6935 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEAULOT (Casimir)**

N° du titre : 32.356 CL
 Nom et prénom : **BEAULOT (Casimir)**, né vers 1951 à Lidoma
 Grade : capitaine principal en chef, échelle 18 E échelon 12 port autonome de Pointe - Noire
 Indice : 2440, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois du 1-8-1972 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 189.283 frs /mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Simone, née le 4-2-1989 ; sous-tutelle
 - Pulchie, née le 12-9-1991 ; sous tutelle
 - Maixent, né le 17-12-1991
 - Jessica, née le 18-7-1997
 - Paule, née le 16-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 47.321 frs /mois.

Arrêté n° 6936 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIKOUMOU (Joachim)**.

N° du titre : 33.189 M
 Nom et prénom : **BIKOUMOU (Joachim)**, né le 24-1-1954 à Bacongo
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 31 ans 8 mois du 1-5-1972 au 30-12-2003 ; services au delà de la durée légale : du 1-5-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 5 ans 11 mois 28 jours
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 186.960 frs /mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Merveille, née le 2-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
 - Chancelyne, née le 18-3-1988
 - Wilfrid, né le 28-1-1993
 - Ernestine, née le 28-1-1993
 - Richele, née le 11-6-1996
 - Helena, née le 28-9-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004, soit 28.044 frs /mois et de 20% p/c du 1-6-2005, soit 37.392 frs /mois

Arrêté n° 6937 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZINGOULA (Joseph)**.

N° du titre : 33.244 M
 Nom et prénom : **NZINGOULA (Joseph)**, né le 27-5-1956 à Kinkala
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 27-5-2006 au 30-12-2006
 Bonification : 6 mois
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs /mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Merveilles, née le 8-3-1987 jusqu'au 30-3-2007
- Gloire, né le 13-7-1990
- Divine, née le 10-7-1995
- Reine, née le 10-7-1995
- Sylvère, née le 20-2-1994
- Teddy, né le 21-7-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 33.456 frs /mois et de 25% p/c du 1-4-2007, soit 41.820 frs /mois.

Arrêté n° 6938 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOMA (Pierre)**.

N° du titre : 33.133 M
 Nom et prénom : **KOMA (Pierre)**, né le 20-9-1955 à Kibounda
 Grade : lieutenant de 13^e échelon (+32)
 Indice : 2050, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 16 jours du 15-1-1973 au 30-12-2005 ; services avant l'âge légal : du 15-1-1973 au 19-9-1993 ; services au-delà de la durée légale : du 20-9-2003 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 164.000 frs /mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fany, née le 28-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
 - Chrisna, née le 2-5-1990
 - Prince, né le 14-1-1992
 - Bonel, né le 12-4-1993
 - Duvalia, née le 2-1-1996
 - Dieuveille, née le 26-12-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006, soit 32.800 frs /mois et 25% p/c du 1-6-2006, soit 41.000 frs /mois.

Arrêté n° 6939 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OTOUAMPION (Bertin)**.

N° du titre : 33.037 M
 Nom et prénom : **OTOUAMPION (Bertin)**, né le 27-10-1957 à Allion
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 3 ans 8 mois 20 jours
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 162.640 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Erleine, née le 10-4-1991
 - Emmanuel, né le 28-11-1996
 - Gloria, née le 16-3-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 6940 du 7 novembre 2007. Est reversée aux orphelins de **BOUKONO (Gisèle Lydie Brigitte)**, la pension de Mme **BOUKONO (Gisèle Lydie Brigitte)** RL **BAYETELA KINANGA (Sabine)**.

N° du titre : 32.147 M
 Grade : ex - lieutenant de 8^e échelon (+18)
 Décédé le 5-8-2002

Indice : 1350, le 1-9-2002
 Durée de services effectifs : 19 ans 5 jours du 1-8-1983 au 5-8-2002
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 99.360 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 70% = 69.552 frs/mois le 1-9-2002
 60% = 59.616 frs/mois le 11-6-2008
 50% = 49.680 frs/mois le 12-4-2015 au 5-8-2023
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gynase, né le 11-6-1987
 - Viernes, né le 12-4-1994
 - Gis Lenuik, né le 5-8-2002

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6941 du 7 novembre 2007. Est reversée aux veuves **NKALA-GUEMBO** nées **KINANGA HANG-NED**, née le 29-8-1946 à Kolo et **KONGO (Jeanne)**, née le 17-1-1952 à Mimpala, la pension de M. **NKALA-GUEMBO (Pierre)**.

N° du titre : 29.669 M
 Grade : ex - lieutenant de 11^e échelon (+29)
 Décédé le 2-2-2004
 Indice : 1900, le 1-3-2004
 Durée de services effectifs : 29 ans 11 mois 5 jours du 10-6-1959 au 30-6-1989 AF du 10-6-1959 au 15-2-1965 forces armées congolaises du 1-4-1965 au 30-6-1989
 Bonification : 5 ans 1 mois 25 jours
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue le decujus : 167.200 frs/mois le 10-10-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 15.322 M
 Montant et date de mise en paiement : 83.600 frs/mois, le 1-3-2004
 Part de chaque veuve : 41.800 frs/mois
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficient d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-3-2004, soit 20.900 frs/mois.

Part de chaque veuve : 10.450 frs/mois.

Arrêté n° 6942 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DJIMBI-MAKAYA (Edouard)**.

N° du titre : 33.096 M
 Nom et prénom : **DJIMBI - MAKAYA (Edouard)**, né le 26-3-1957 à Pointe - Noire
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 3 ans 2 mois 27 jours
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 161.120 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ducas, né le 31-5-1989
 - Céleste, né le 26-2-1992
 - Henrick, né le 11-12-1996
 - Georgetta, née le 11-5-2001
 - Ardus, né le 9-6-1986 jusqu'au 30-6-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2006, soit 16.112 frs/mois.

Arrêté n° 6943 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAÏZONGUIA (Roger Samuel)**.

N° du titre : 32.854 M
 Nom et prénom : **BAÏZONGUIA (Roger Samuel)**, né le 13-9-1953 à Impfondo
 Grade : lieutenant de 13^e échelon (+32)
 Indice : 2050, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 32 ans 8 mois du 1-5-1972 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du 1-5-2002 au 30-12-2004
 Bonification : 11 ans 5 mois 18 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 196.800 frs/mois, le 1-1-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Roger, né le 26-6-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 19.680 frs/mois.

Arrêté n° 6944 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSEBI (Pierre)**.

N° du titre : 33.286 M
 Nom et prénom : **OSSEBI (Pierre)**, né le 1-1-1956 à Bandza
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 1 an 22 jours
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 155.040 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancelle, née le 17-3-1992
 - Dorianne, née le 6-12-1994
 - Pierre, né le 7-5-1995
 - Clotaire, née le 10-3-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 15.504 frs/mois.

Arrêté n° 6945 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOKE (Gaston)**.

N° du titre : 32.799 M
 Nom et prénom : **MOKE (Gaston)**, né le 7-6-1957 à Kebouya (Ewo)
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dixy, né le 31-7-1986 jusqu'au 30-7-2006

- Zorel, né le 14-4-1989
- Perside, née le 22-1-1992
- Dieu - Lerocher, né le 7-6-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 22.800 frs/mois et de 20% p/c du 1-8-2006, soit 30.400 frs/mois.

Arrêté n° 6946 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUNGOU (Jean)**.

N° du titre : 33.192 M

Nom et prénom : **MBOUNGOU (Jean)**, né le 23-9-1958 à Kolo Dispensaire

Grade : adjudant - chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 4 jours du 27-11-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 23-9-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 86.630 frs/mois, le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Brell, né le 8-5-1987 jusqu'au 30-5-2007
- Linda, née le 30-11-1989
- Pierrenette, née le 7-1-1993
- Dieu-veille, né le 8-1-2000
- Jean, né le 8-9-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2007, soit 8.663 frs/mois.

Arrêté n° 6947 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSOTSA (Alphonse)**.

N° du titre : 33.651 M

Nom et prénom : **TSOTSA (Alphonse)**, né le 20-9-1951 à Boko

Grade : adjudant de 10^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 1192, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois du 1-8-1971 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du 1-8-1999 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 91.546 frs/mois, le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Floriante, née le 6-4-1992
- Nicha, née le 14-8-1994
- Divine, née le 20-12-1999
- Michaëlle, née le 1-8-2003
- Ruth, né le 22-11-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 9.155 frs/mois.

Arrêté n° 6948 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOLO (Louis Oscar)**.

N° du titre : 32.674 M

Nom et prénom : **NGOLO (Louis Oscar)**, né le 7-7-1956 à Ouesso

Grade : adjudant - chef de 9^e échelon (+29), échelle 4

Indice : 1192, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du

5-12-2003 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 91.546 frs/mois, le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rolex, né le 22-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
- Ulrich, né le 11-2-1988
- Oniami, né le 28-6-1991
- Orly, né le 29-4-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 13.732 frs/mois et 20% p/c du 1-7-2006, soit 18.309 frs/mois.

Arrêté n° 6949 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OYOU (Damas)**.

N° du titre : 33.212 M

Nom et prénom : **OYOU (Damas)**, né le 7-2-1957 à Brazzaville

Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 991, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 7-2-2005 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 72.145 frs/mois, le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dan, né le 8-1-1991
- Germaude, née le 28-1-1991
- Koumou, né le 15-6-2001
- Pea, né le 15-6-2001
- David, né le 15-6-2003
- Francine, née le 7-6-2006

Observations : néant.

Arrêté n° 6950 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHICAYA - LOEMBA**.

N° du titre : 33.650 M

Nom et prénom : **TCHICAYA - LOEMBA**, né le 17-7-1958 à Bilala

Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 991, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 17-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 73.730 frs/mois, le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Thercia, née le 6-6-1987
- Igga, née le 16-11-1989
- Marveli, né le 15-4-1993
- Ange, né le 18-7-1996
- Gerland, né le 18-7-1996
- Blain, né le 17-7-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 6951 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMELE (René)**

N° du titre : 32.850 M
 Nom et prénom : **OMELE (René)**, né le 25-7-1958 à Poandzio
 Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 25-7-2003 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.292 frs/mois, le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Hérald, né le 8-6-1988

Observations : néant.

Arrêté n° 6952 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (Séraphin)**

N° du titre : 33.334 M
 Nom et prénom : **NKOUKA (Séraphin)**, né le 17-12-1960 à Brazzaville
 Grade : sergent - chef de 8^e échelon (+20), échelle 2
 Indice : 735, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 17-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 49.980 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Diana, née le 13-2-1990
 - Seghat, née le 24-10-1994
 - Vady, née le 4-4-1999
 - Gue-Gué, né le 14-12-2001
 - Saïra, née le 10-2-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 6953 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTANDI (Benoît)**.

N° du titre : 33.332 M
 Nom et prénom : **NTANDI (Benoît)** né le 21-3-1960 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855, le 1-1-2006
 Durée de service effectifs : 22 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 21-3-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 56.772 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Benovie, née le 10-5-1989
 - Jacques, né le 28-2-1990
 - Serge, né le 25-5-1991
 - Belfanie, née le 5-12-1992
 - Renaud, né le 18-12-1994
 - Emmanuelle, née le 28-3-2000

Observations : néant

Arrêté n° 6954 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAMBIKI (Antoine)**.

N° du titre : 33.217 M
 Nom et prénom : **NGAMBIKI (Antoine)** né le 21-4-1960 à Kingoué
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2007
 Durée de service effectifs : 23 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 21-4-2005 au 30-12-2006
 Bonification : 3 ans 6 mois 16 jours
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 65.156 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Thierry, né le 15-8-1989
 - Vianey, né le 18-10-1995
 - Brel, né le 16-4-1999
 - Nuptia, née le 2-2-2004

Observations : néant

Arrêté n° 6955 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ABONI (Victor)**

N° du titre : 32.982 M
 Nom et prénom : **ABONI (Victor)** né le 1-1-1958 à Makoua.
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2004
 Durée de service effectifs : 24 ans 6 mois 9 jours du 22-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 1-1-2003 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.292 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Thelgavie, née le 15-8-1985
 - Clevie, née le 6-12-1993
 - Saïra, né le 6-12-1995
 - Marvelin, né le 30-11-1998

Observations : néant

Arrêté n° 6956 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANGA (Bertrand Wilfrid)**.

N° du titre : 33.844 M
 Nom et prénom : **NGANGA (Bertrand Wilfrid)** né le 11-11-1958 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 985, le 1-1-2006
 Durée de service effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 11-11-2003 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 65.404 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Elvia, née le 28-04-1986 jusqu'au 30-4-2006
 - Ferney, né le 2-4-1989
 - Johanna, née le 29-3-1997
 - Cephorien, né le 24-8-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 9.811 frs/mois et de 20% p/c du 1-5-2006, soit 13.081 frs/mois.

Arrêté n° 6957 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITSISSA (Aimé)**.

N° du titre : 33.036 M
 Nom et prénom : **ITSISSA (Aimé)** né le 29-10-1957 à Brazzaville
 Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2
 Indice : 735, le 1-1-2004
 Durée de service effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 29-10-2002 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 51.156 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Charnel, né le 1-4-1984 jusqu'au 30-4-2004
 - Army, né le 20-2-1993
 - Ardinen, né le 30-6-1994
 - Côte, né le 16-7-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2004, soit 5.116 frs/mois et de 15% p/c du 1-5-2004, soit 7.673 frs/mois.

Arrêté n° 6958 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBOMBO (Emmanuel)**.

N° du titre : 32.999 M
 Nom et prénom : **IBOMBO (Emmanuel)** né vers 1959 à Ngabé
 Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2
 Indice : 735, le 1-1-2005
 Durée de service effectifs: 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 52.920 frs/mois le 1-1-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Brice, né le 25-3-1987

Observations : néant

Arrêté n° 6959 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANDOUNOU (Jean Claude)**.

N° du titre : 32.326.M
 Nom et prénom : **NGANDOUNOU (Jean Claude)** né le 26-9-1960 à Brazzaville
 Grade : sergent de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 825 le 1-1-2006
 Durée de service effectifs : 22 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après légal : du 26-9-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 8 ans 5 mois 28 jours
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 66.660 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Duchrist, né le 18-12-1996
 - Alban, né le 10-1-1998
 - Laure, née le 12-10-2000
 - Amour, née le 12-10-2000
 - Etilia, née le 30-7-2000
 - Japhet, né le 25-3-2003

Observations : néant

Arrêté n° 6960 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BONZONGO (Jerôme)**.

N° du titre : 32.060 CL
 Nom et prénom : **BONZONGO (Jerôme)**, né le 15-1-1949 à Liranga
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650, le 1-9-2004 cf ccp
 Durée de service effectifs : 27 ans 2 mois 20 jours du 25-10-1976 au 15-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 199.280 frs/mois le 1-9-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Neves, née le 19-2-1987, enfant sous-tutelle
 - Angela, née le 31-12-1992
 - Moïse, né le 19-11-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1-9-2004, soit 39.856 frs/mois.

Arrêté n° 6961 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIKIELEKO (Paul)**.

N° du titre : 31.196 CL
 Nom et prénom : **MIKIELEKO (Paul)**, né le 1-7-1947 à Goa-Sembé
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-7-2004 cf ccp
 Durée de service effectifs : 28 ans 8 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-7-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 99.328 frs/mois le 1-7-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gloire, né le 29-2-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 6962 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATIABA (Alphonse)**.

N° du titre : 32.966 CL
 Nom et prénom : **MATIABA (Alphonse)**, né le 19-9-1948 à Banga
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1-10-2003 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de service effectifs : 25 ans 11 mois 16 jours du 3-10-1977 au 19-9-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 101.568 frs/mois le 1-10-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Aslégère, née le 31-1-1988
 - Prisca, née le 18-1-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 6963 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSOUMOU NGOLO (Norbert)**.

N° du titre : 29.523 CL
 Nom et prénom : **TSOUMOU NGOLO (Norbert)**, né vers 1948 à Yaya
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 830, le 1-5-2003
 Durée de service effectifs : 33 ans 3 mois 7 jours du 24-9-1969 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53, 5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 71.048 frs/mois le 1-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chelvanie, née le 21-3-1985 jusqu'au 30-03-2005
 - Sinorlie, née le 30-8-1990
 - Prestige, née le 11-5-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1-4-2005, soit 7.105 frs/mois.

Arrêté n° 6964 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PANZOU-BOUYOU (Antoine)**.

N° du titre : 33.123 CL
 Nom et prénom : **PANZOU-BOUYOU (Antoine)**, né vers 1951 à Koubou
 Grade : conseiller administratif en chef des services universitaires de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1, université Marien NGOUABI
 Indice : 2690, le 1-1-2006
 Durée de service effectifs : 24 ans 5 mois 27 jours du 4-10-1979 au 1-1-2006 ; suspendu du 1-4-2004 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 287.292 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gildas, né le 15-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
 - Ella, née le 5-12-1986 jusqu'au 30-12-2006
 - Roche, née le 9-3-1988
 - Manombh, née le 23-9-1995
 - Gloire, né le 29-9-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1-1-2006, soit 28.729 frs/mois, 15 % p/c du 1-6-2006, soit 43.094 frs/mois et de 20 % p/c du 1-1-2007, soit 57.458 frs/mois.

Arrêté n° 6965 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **YANGHAT** née **BITOTOLO KOUMBA (Simone)**.

N° du titre : 32.656 CL
 Nom et prénom : **YANGHAT** née **BITOTOLO KOUMBA (Simone)**, née le 31 décembre 1950 à Dolisie
 Grade : attaché d'administration universitaire de catégorie II, hors classe, échelle 1, échelon 4, université Marien NGOUABI
 Indice : 1710, le 1-8-2005
 Durée de service effectifs : 28 ans 8 mois 28 jours du 3-11-1976 au 31-7-2005
 Bonification : 8 ans
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 231.876 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Juste, né le 15-8-1985 jusqu'au 30-8-2005

- Jonathan, né le 3-5-1991
 - Yayo, né le 13-3-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-8-2005, soit 46.375 frs/mois et de 25 % p/c du 1-9-2005 soit 57.969 frs/mois.

Arrêté n° 6966 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ANGOULA (Dieudonné)**.

N° du titre : 32.836 CL
 Nom et prénom : **ANGOULA (Dieudonné)**, né le 25-9-1948 à Souanké
 Grade : médecin de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 4
 Indice : 3100, le 1-9-2005
 Durée de service effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours du 5-8-1972 au 25-9-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 252.960 frs/mois le 1-9-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 6967 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BATSALA (Bernard)**.

N° du titre : 32.371 CL
 Nom et prénom : **BATSALA (Bernard)**, né le 30-5-1949 à Maloukou
 Grade : assistant social principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1^{er}-12-2004
 Durée de services effectifs : 27 ans 6 mois 11 jours du 19-11-1976 au 30-5-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 127.680 frs /mois le 1^{er}-12-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 6968 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANTSIBI-EKHOT**.

N° du titre : 33.003 CL
 Nom et prénom : **GANTSIBI-EKHOT**, né en 1951 à Mpouyamo
 Grade : assistant social principal de catégorie I, échelle II, classe 2, échelon 2
 Indice : 1580, le 1^{er}-6-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 11 mois 5 jours du 26-1-1977 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.680 frs /mois le 1-6-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ornella, née le 12-10-1988
 - Dubernard, né le 12-2-1991
 - Fresnell-Jardel, né le 14-1-1993
 - Carel Dorins, né le 13-9-1996

Observations : néant.

Arrêté n° 6969 du 7 novembre 2007. Est reversée à la veuve **MADZOU-A-MIERE** née **NGAMBOU MADZOU(Alfrède)**, née le 11-9-1953 à Brazzaville, la pension de M. **MADZOU-A-MIERE (Gabriel)**.

N° du titre : 33.428 CL
Grade : ex - ingénieur en chef d'agriculture de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
Décédé le 11-10-2005 (en situation de retraite)
Indice : 2350, le 1-11-2005
Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 16 jours du 2-1-1970 au 18-7-2002
Bonification : néant
Pourcentage : 52,5 %
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 197.400 frs /mois le 1-7-2002
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 27.143 CL
Montant et date de mise en paiement : 98.700 frs /mois le 1-11-2005
Pension temporaire des orphelins :
10 % = 19.740 frs /mois le 1-11-2005 au 4-4-2011
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Divinis, née le 4-4-1990

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-11-2005, soit 14.805 Frs/mois.

Arrêté n° 6970 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUABIGUI AYOUBA (Emmanuel)**.

N° du titre : 33.229 CL
Nom et prénom : **NGOUABIGUI AYOUBA (Emmanuel)**, né vers 1949 à Kebouya
Grade : ingénieur d'agriculture de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2
Indice : 2200, le 1-1-2006
Durée de services effectifs : 31 ans 4 mois 8 jours du 23-8-1972 au 1-1-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 51,5 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 181.280 frs/mois le 1-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Romuald, né le 23-10-1987
- Tranquis, né le 27-7-1992
- Frelais, né le 10-3-1994
- Revelation, né le 11-9-1996

Observations : néant.

Arrêté n° 6971 du 7 novembre 2007. Est reversée à la veuve **MVOUANGO** née **MIABAKAKA (Berthe)**, née le 14-9-1950 à Musana, la pension de M. **MVOUANGO (Auguste)**.

N° du titre : 27.491 CL
Grade : ex - ingénieur divisionnaire échelle 18, échelon 12 (chemin de fer congo océan)
Décédé le 12-8-2000 (en situation de retraite)
Indice : 2386, le 1-9-2000
Durée de services effectifs : 35 ans 5 mois du 1-1-2000
Bonification : néant
Pourcentage : 55,5 %
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 178.771 frs /mois le 1-1-2000
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 24.107 CL
Montant et date de mise en paiement : 89.386 Frs/mois le 1-9-2000

Pension temporaire des orphelins :
40 % = 71.508 frs /mois le 1-9-2000
30 % = 53.631 frs /mois le 2-8-2001
20 % = 35.754 frs /mois le 5-10-2003
10 % = 17.877 frs /mois le 16-2-2004 au 31-12-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Hilarion, née le 5-10-1982 jusqu'au 30-10-2002
- Igor, née le 16-2-1983 jusqu'au 30-2-2003
- Girbau, née le 31-12-1984 jusqu'au 31-12-2004

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-9-2000, soit 13.408 frs /mois ; 20 % p/c du 1-11-2002, soit 17.408 frs /mois et de 25 % p/c du 1-3-2003, soit 22.347 frs /mois.

RL ISSIDIMBASI (Patrice).

Arrêté n° 6972 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AWELE (Hyacinthe)**.

N° du titre : 32.915 CL
Nom et prénom : **AWELE (Hyacinthe)**, né le 26-11-1950 à Saint-Benoît
Grade : ingénieur de chemin de fer 3^e classe, échelle 19, échelon 12 chemin de fer congo océan
Indice : 2510, le 1-12-2005
Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 25 jours du 1-6-1973 au 26-11-2005
Bonification : néant
Pourcentage : 52,5 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 177.896 Frs/mois le 1-12-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Hyacinthe, né le 11-12-1988
- Prephina, né le 22-3-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-12-2005, soit 17.789 frs/mois.

Arrêté n° 6973 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIYEKELE (Albert)**.

N° du titre : 26.865 CL
Nom et prénom : **BIYEKELE (Albert)**, né vers 1946 à Holle (Loandjili)
Grade : chef d'équipe de 1^{re} classe, échelle 14, échelon 12 chemin de fer congo océan
Indice : 1962, le 1-1-2001
Durée de services effectifs : 36 ans 9 mois 6 jours du 25-3-1964 au 1-1-2001 ; services validés du 25-3-1964 au 30-6-1967
Bonification : néant
Pourcentage : 57 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 150.976 frs /mois le 1-1-2001
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2001, soit 30.195 frs /mois.

Arrêté n° 6974 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DJIORO (Pascal)**.

N° du titre : 24.647 CL
Nom et prénom : **DJIORO (Pascal)**, né le 28-5-1944 à Brazzaville
Grade : chef de groupe de 12^e échelon, échelle 13 A (chemin de

fer congo océan)
 Indice : 1873, le 1-6-1999
 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 22 jours du 6-2-1967 au 28-5-1999 ; services validés du 6-2-1967 au 31-12-1969
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 132.976 frs/mois le 1-6-1999
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jolivet, né le 11-4-1989
 - Durcie, née le 2-7-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-6-1999, soit 19.913 frs/mois.

Arrêté n° 6975 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHICAYA (Jean Camille)**.

N° du titre : 29.788 CL
 Nom et prénom : **TCHICAYA (Jean Camille)**, né le 17-7-1944 à Brazzaville
 Grade : contrôleur d'administration, échelle 13 A, échelon 12, port autonome de Pointe-Noire
 Indice : 1873, le 1-8-1999
 Durée de services effectifs : 27 ans 4 mois 16 jours du 1-3-1972 au 17-7-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.976 frs /mois le 1-8-1999
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Delmega, né le 7-1-1993
 - Nidez, né le 31-5-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-1999, soit 32.251 frs /mois.

Arrêté n° 6976 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MVOUAMA (Bernard)**.

N° du titre : 32.038 CL
 Nom et prénom : **MVOUAMA (Bernard)**, né le 12-1-1948 à Kinshasa
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-8-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 5 mois 11 jours du 1-8-1975 au 12-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 97.280 frs/mois le 1-8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Miabaneto, né le 18-1-1987
 - Bouesso, né le 8-2-1989
 - Nzouzi, né le 8-2-1989
 - Minou, né le 31-8-1991
 - Bikoyi, né le 25-2-2001
 - Moukala, né le 25-2-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 6977 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OPONGA (Nicodème)**.

N° du titre : 32.159 CL

Nom et prénom : **OPONGA (Nicodème)**, né le 8-11-1942 à Saint-Benoît (Boundji)
 Grade : secrétaire des affaires étrangères de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 1600, le 1-12-1997 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 1 mois 7 jours du 1-10-1962 au 8-11-1997
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.800 frs/mois le 1-12-1997
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Séverin, né le 12-3-1988
 - Cyr, né le 21-7-1989
 - Fernande, née le 9-2-1989
 - Stanislas, né le 22-11-1993
 - Armel, né le 22-9-1993

Observations : néant.

Arrêté n° 6978 du 7 novembre 2007. Est reversée à la veuve **TSANGOU** née **BAKETANA (Alphonsine)**, née le 10-8-1955 à Kinkala, la pension de M. **TSANGOU (Albert)**.

N° du titre : 29.967 CL
 Grade : ex - ingénieur principal des services techniques industrielles de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Décédé le 23-2-2000 (en situation de retraite)
 Indice : 1750, le 1-3-2000
 Durée de services effectifs : 16 ans 11 mois 13 jours du 19-11-2000 ; suspendu du 1-11-1998 au 22-2-2000 soit 1 an 3 mois 21 jours
 Bonification : néant
 Pourcentage : 34 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 95.200 frs /mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 47.600 frs/mois le 1-3-2000
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 19.040 frs /mois le 1-3-2000
 10 % = 9.520 frs /mois le 24-8-2005 au 8-7-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Berphon, née le 24-8-1984 jusqu'au 30-8-2004
 - Albin, née le 8-7-1986 jusqu'au 30-7-2006

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6979 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OFOUNGUINI**.

N° du titre : 33.200 CL
 Nom et prénom : **OFOUNGUINI**, né le 8 février 1949 à Mbé
 Grade : attaché de recherche de catégorie A, hiérarchie I, 10^e échelon
 Indice : 1950, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 3 jours du 4-4-1980 au 8-2-2004 ; services validés du 4-4-1980 au 10-7-1988
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 137.280 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Distel, né le 5-5-1989
 - Jordan, né le 17-10-1993
 - Sage, née le 4-2-1994
 - Steph, né le 4-1-1999
 - Ange, né le 7-1-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 6980 du 7 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUELE (André)**.

N° du titre : 32.159 CL
 Nom et prénom : **MOUELE (André)**, né le 25 novembre 1941 à Singoli Moké
 Grade : magistrat hors hiérarchie, échelon 4
 Indice : 8100, le 1-12-2006
 Durée de services effectifs : 37 ans 9 mois 15 jours du 15-11-1968 au 25-11-2006 ; suspendu du 1-9-2006 au 25-11-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 58 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 751.680 frs/mois le 1-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-12-2006, soit 150 336 frs/mois.

Arrêté n° 6982 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBERI MOUKALA (Marcel)**

N° du titre : 32.075 M
 Nom et prénom : **MBERI MOUKALA (Marcel)**, né le 30-7-1959 à Pointe - Noire
 Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 985, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 30-7-2004 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 70.132 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Servais, né le 8-2-2000
 - Darcy, né le 5-2-2000
 - Rodrigue, né le 3-1-2001
 - Pigali, né le 3-1-2001
 - Packet, né le 3-3-2002
 - Laurent, né le 15-3-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 6983 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NIAMBI (Richard)**

N° du titre : 33.628 M
 Nom et prénom : **NIAMBI (Richard)**, né le 9-9-1960 à Pointe - Noire
 Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+23)
 Indice : 895, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois, le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Hubert, né le 16-9-1986 jusqu'au 30-9-2006
 - Dina, née le 6-6-1987 jusqu'au 30-6-2007
 - Bercha, né le 18-6-1989

- Rodriguez, né le 1-8-1994
- Mivek, né le 5-1-2001
- Talianne, née le 15-3-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2006, soit 6.444 frs/mois, et de 15% p/c du 1-7-2007, soit 9.666 frs/mois.

Arrêté n° 6984 du 8 novembre 2007. Est reversée aux orphelins de **NKOUNKOU (Joseph)**, la pension de M. **NKOUNKOU (Joseph) RL NTSIETE (Alphonsine)**

N° du titre : 31.433 M
 Grade : ex - sergent - chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Décédé : le 14-7-2001
 Indice : 855, le 1-8-2005
 Durée de services effectifs : 22 ans 1 mois 14 jours du 1-6-1979 au 14-7-2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 57.456 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 80% = 45.965 frs/mois, le 1-8-2001
 70% = 40.219 frs/mois, le 5-7-2004
 60% = 34.560 frs/mois, le 6-8-2008
 50% = 28.800 frs/mois du 21-6-2020 jusqu'au 5-1-2022
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancelle, née le 5-7-1983 jusqu'au 5-7-2003
 - Carme, né le 6-8-1987
 - Charnelie, née le 21-6-1999
 - Arssar, né le 5-1-2001

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations.

Arrêté n° 6985 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PAKOU - DOUNGA (Marcel)**

N° du titre : 32.677 M
 Nom et prénom : **PAKOU - DOUNGA (Marcel)**, né le 2-2-1961 à Biong (Londela Kayes)
 Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 19-2-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 8 ans 10 mois 6 jours
 Pourcentage : 54
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 77.328 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Princesse, née le 10-6-1986
 - Williame, né le 6-2-1990
 - Giresse, né le 5-7-1992
 - Thuram, né le 25-1-2000
 - Cécilia, née le 12-9-2002
 - Princia, née le 2-6-2005

Observations : néant.

Arrêté n° 6986 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUSSOUNGOU (Pierre)**.

N° du titre : 32.687 M
 Nom et prénom : **BOUSSOUNGOU (Pierre)**, né le 25-10-1958 à Mossendjo
 Grade : sergent 9 échelon, (+23), échelle 2
 Indice : 735, le 1-12-2004
 Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours du

19-2-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 25-10-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 51.156 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Idrich, né le 25-10-1990
- Willgrade, né le 31-1-1991
- Gladis, née le 18-3-1991
- Bodri, né le 22-11-1992
- Dieu le veut, né le 5-12-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 6987 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGASSOULOU (Claude)**.

N° du titre : 33.319 M

Nom et prénom : **NGASSOULOU (Claude)**, né le 7-7-1961 à Zanaga

Grade : sergent 9 échelon, (+23), échelle 3

Indice : 855, le 1-12-2007

Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 7-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 43 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 58.824 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jean, né le 29-4-1988
- Claudel, né le 11-4-1995
- Olga, née le 1-11-2000
- Christian, né le 25-5-2001
- Aurélien, né le 25-5-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 6988 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EKOUEGNE (Dieudonné)**.

N° du titre : 33.414 M

Nom et prénom : **EKOUEGNE (Dieudonné)**, né le 31-12-1958 à Mossendjo

Grade : sergent 9 échelon, (+23), échelle 3

Indice : 855, le 1-12-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 31-12-2003 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 44 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 60.192 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Guy, né le 11-6-1987 jusqu'au 30-6-2007
- Virgile, né le 6-1-1989
- Gracia, née le 15-7-1989
- Nuptia, né le 13-11-1991
- Dieudonné, né le 14-7-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006, soit 6.019 frs/mois, et de 15 % p/c du 1-7-2007, soit 9.029 frs/mois.

Arrêté n° 6989 du 8 novembre 2007. Est reversée aux orphelins de **NKASSOUKILA (Eugène)**, la pension de M. **NKASSOUKILA (Eugène)** RL **MOUYOKI MAMPASSI (Jeanine)**.

N° du titre : 31.803 M

Grade : ex-sergent de 8^e échelon (+20), échelle 2

Décédé le 1-11-2001 (en situation de retraite)

Indice : 705, le 1-12-2001

Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois 1 jour du 1-6-1979 ; services avant l'âge légal : du 1-6-1979 au 12-12-1979

Bonification : néant

Pourcentage : 42 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 47.376 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Montant et date de mise en paiement : 47.600 frs/mois le 1-3-2000

Pension temporaire des orphelins :

90 % = 42.638 frs/mois le 1-12-2001

80 % = 37.901 frs/mois le 18-9-2009

70 % = 33.163 frs/mois le 22-2-2014

60 % = 28.426 frs/mois le 3-12-2016

50 % = 23.688 frs/mois du 22-10-2018 au 28-6-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chancelle, née le 18-9-1988
- Jaelle, née le 22-2-1993
- Darce, née le 3-12-1995
- Adrienne, née le 22-12-1997
- Lebeau, née le 28-6-2000

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6990 du 8 novembre 2007. Est reversée à la veuve **MASSANGA** née **OLINGOU (Hélène)**, née le 2-2-1956 à Brazzaville, la pension de M. **MASSANGA (Victor)**.

N° du titre : 31.945 M

Grade : ex-sergent de 10^e échelon (+26), échelle 2

Décédé le 19-11-2004 (en situation de retraite)

Indice : 765 + 30 points ex police = 795, le 1-12-2004

Durée de services effectifs : 26 ans 3 mois 29 jours du 1-2-1969 au 30-5-1995 ; ex-police : du 1-2-1969 au 18-1-1972, forces armées congolaises : du 19-1-1972 au 30-5-1995 ;

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 59.148 frs/mois le 1-6-1995

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 24.033 M

Montant et date de mise en paiement : 29.574 frs/mois le 1-12-2004

Pension temporaire des orphelins :

50 % = 29.574 frs/mois le 1-12-2004

40 % = 23.659 frs/mois le 30-3-2010

30 % = 17.744 frs/mois le 25-11-2012

20 % = 11.830 frs/mois le 12-1-2004

10 % = 5.915 frs/mois du 4-1-2017 au 13-3-2019

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Robel, né le 30-12-1987
- Irène, née le 30-3-1989
- Helvie, née le 25-11-1991
- Tatiana, née le 12-1-1993
- Agneslie, née le 4-1-1996
- Destin, née le 13-3-1998

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6991 du 8 novembre 2007. Est reversé aux orphelins de **MANDZEKELE (Benjamin Claude)**, la pension de M. **MANDZEKELE (Benjamin Claude)**.

N° du titre : 32.629 M

Grade : ex-sergent de 8^e échelon (+20)

Décédé le 6-4-2005 (en situation de retraite)

Indice : 705, le 1-5-2005

Durée de services effectifs : 21 ans 8 mois 6 jours du 1-8-1983 au 6-4-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 41,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 46.812 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
Montant et date de mise en paiement : 47.600 frs/mois le 1-3-2000

Pension temporaire des orphelins :

70 % = 32.768 frs/mois le 1-5-2005

60 % = 28.087 frs/mois le 17-5-2018

50 % = 23.406 frs/mois du 3-7-2018 au 12-7-2020

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jude, née le 17-5-1997

- Darsel, née le 3-7-1997

- Jean Pierre, né le 12-7-1999

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6992 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIAKIMO (André)**.

N° du titre : 26.492 CL

Nom et prénom : **KIAKIMO (André)**, né en 1946 à Kimbeti (Kinkala)

Grade : chef de gare de 4^e classe, échelle 11 A, échelon 12 chemin de fer congo océan

Indice : 1600, le 1-1-2001

Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois 28 jours du 1-1-1971 au 1-1-2001 ; services validés : du 3-3-1970 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 51 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 110.160 frs/mois le 1-1-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Arnovie, né le 21-11-1986 jusqu'au 30-11-2006

- Merveille, né le 1-4-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2001, soit 11.016 frs/mois et de 15 % p/c du 1-12-2007, soit 16.524 frs/mois.

Arrêté n° 6993 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTOUKOU (Norbert)**.

N° du titre : 25.402 CL

Nom et prénom : **(NTOUKOU Norbert)**, né le 10-8-1945 à Bacongo (Brazzaville)

Grade : contremaître de 3^e classe, échelle 15 A, échelon 12 chemin de fer congo océan

Indice : 2001, le 1-9-2000

Durée de services effectifs : 29 ans 7 mois 9 jours du 1-1-1971 au 10-8-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.717 frs/mois le 1-9-2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Blanchard, né le 23-10-1981 jusqu'au 30-10-2001

- Charden, né le 11-5-1984 jusqu'au 30-5-2004

- Divine, né le 2-10-1987

- Gracias, né le 2-10-1987

- Gloria, né le 22-10-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2001, soit 13.372

frs/mois et de 15 % p/c du 1-6-2004, soit 20.057 frs/mois.

Arrêté n° 6994 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIAHOUA (Michel)**.

N° du titre : 25.402 CL

Nom et prénom : **BIAHOUA (Michel)**, né le 5-9-1950 à Bacongo
Grade : administrateur de santé de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 1900, le 1-2-2006 cf décret n° 91/912 ter du 2-12-1991

Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois 19 jours du 16-12-1974 au 5-9-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.520 Frs/mois le 1-2-2006 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Princia, né le 14-11-1988

- Mesvie, né le 17-2-1990

- Tendresse, né le 20-7-1996

- Michelvie, né le 28-3-1997

- Mercia, né le 13-12-1997

- Michel, né le 9-9-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 6995 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EKOLAKA (Bernard)**.

N° du titre : 33.320 CL

Nom et prénom : **EKOLAKA (Bernard)**, né en 1949 à Obélé (Mossaka)

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1

Indice : 1900, le 1-4-2006 cf décret n° 91/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-4-2006 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Junior, né le 3-2-1987 jusqu'au 30-2-2007

- Diane, née le 24-3-1987 jusqu'au 30-3-2007

- Yarine, née le 30-5-1988

- Stève, né le 14-2-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-4-2007, soit 15.200 frs/mois.

Arrêté n° 6996 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIKINDOU BISSOMBOLO (Jean Pierre)**.

N° du titre : 33.444 CL

Nom et prénom : **BIKINDOU BISSOMBOLO (Jean Pierre)**, né vers 1951 à Kimpambou-Kayes

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2

Indice : 2020, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois du 1-10-1975 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 163.216 frs/mois le 1-2-2006 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Parfait, né le 27-3-1989
- Exaucé, née le 24-6-1991
- Merveille, née le 17-4-1994
- Beaugel, né le 30-5-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2006, soit 16.322 frs/mois.

Arrêté n° 6997 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAFOUMBOU (Pierre)**.

N° du titre : 32.701 CL

Nom et prénom : **MAFOUMBOU (Pierre)**, né en 1947 à Indouli I

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380, le 1-9-2002 cf décret n° 91/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois du 1-10-1973 au 1-1-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 107.088 frs/mois le 1-9-2002 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bertille, née le 17-3-1985 jusqu'au 30-9-2005
- Reine, née le 17-9-1985 jusqu'au 30-9-2005
- Chrystelle, née le 19-10-1987
- Delicia, née le 2-4-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 6998 du 8 novembre 2007. Est reversée aux veuves **BIABIA** nées : **MOUNDEDE (Angélique)**, née le 12-11-1954 à Brazzaville **KEBIKODZIE (Henriette)**, née le 30-11-1954 à N'Tsiri **OKANDOTOU (Pierrette)**, née le 15-4-1964 à Okellé la pension de M. **BIABIA (Alphonse)**.

N° du titre : 28.342 CL

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 1

Indice : 1080, le 1-2-2002

Durée de services effectifs : 36 ans 11 mois 26 jours du 1-12-1960 au 27-9-1993 ; services validés : du 1-10-1956 au 30-11-1960

Bonification : néant

Pourcentage : 57 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 98.496 frs/mois le 1-10-1993

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 15.008 CL

Montant et date de mise en paiement : 49.248 frs/mois le 1-12-2001

Part de chaque veuve : 16.416 frs/mois le 1-2-2001

Pension temporaire des orphelins :

- 50 % = 49.248 frs/mois le 1-2-2001
- 40 % = 39.398 frs/mois le 15-12-2004
- 30 % = 29.549 frs/mois le 21-3-2006
- 20 % = 19.699 frs/mois le 9-10-2006
- 10 % = 9.850 frs/mois du 13-1-1017 au 11-6-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mbelemphoua, né le 15-12-1983, jusqu'au 30-12-2003
- Belankelé, née le 21-3-1985, jusqu'au 30-3-2005
- Gisèle, née le 13-10-1985, jusqu'au 30-10-2005
- Chancelle, née le 13-10-1989
- Félicité, née le 11-6-1992

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficient d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2001, soit

12.312 frs/mois.

Arrêté n° 6999 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOUNDOU (Grégoire)**.

N° du titre : 32.445 CL

Nom et prénom : **MAKOUNDOU (Grégoire)**, né le 19-10-1949 à Kimpila Boko

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380, le 1-1-2005 cf décret 91/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 33 ans 1 mois du 20-9-1971 au 19-10-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 117.024 frs/mois le 1-1-2005 cf ccp

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Flora, née le 17-1-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 7000 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KIOZI** née **MOUPELO (Colette)**.

N° du titre : 32.837 CL

Nom et prénom : **KIOZI** née **MOUPELO (Colette)**, née le 9-4-1950 à Dolisie

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 3, classe 2, échelon 3

Indice : 1680, le 1-7-2005 cf décret 91/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois 21 jours du 1-10-1975 au 9-4-2005 ; en disponibilité du 1-8-1977 au 17-6-1985

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 46,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 124.992 frs/mois le 1-7-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-7-2005, soit 24.998 frs/mois.

Arrêté n° 7001 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KANZA (Joseph)**.

N° du titre : 32.837 CL

Nom et prénom : **KANZA (Joseph)**, né le 15-12-1947 à Kinsoudi

Grade : institutrice principale de catégorie I échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1-1-2003 cf décret n° 91/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 29 ans 1 mois 26 jours du 19-10-1973 au 15-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 139.552 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

- Yobteb, né le 2-2-1986 jusqu'au 30-2-2006
- Chris, né le 14-3-1988
- Raaw, né le 12-6-1992
- Taix, né le 12-6-1992
- Etra, né le 30-7-1994
- Rise, né le 30-4-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 7002 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONONI (Marcellin)**.

N° du titre : 32.871 CL
 Nom et prénom : **ONONI (Marcellin)**, né en mai 1948 à Embouma
 Grade : sous-intendant de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-7-2005 cf décret n° 91/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois 7 jours du 24-9-1969 au 1-5-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 126.688 frs/mois le 1-7-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 - Nicky, né le 24-3-1991
 - Grâce, né le 25-3-1989

Observations : néant.

Arrêté n° 7003 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANGOFFO (Médard)**.

N° du titre : 27.097 CL
 Nom et prénom : **MANGOFFO (Médard)**, né vers 1945 à Ndéndé
 Grade : sous-intendant de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-7-2001 cf décret n° 91/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 35 ans 7 mois 9 jours du 22-5-1964 au 1-1-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 116.664 frs/mois le 1-7-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Irma, né le 14-6-1986
 - Stevie, né le 14-6-1986
 - Ornella, né le 12-2-1987
 - Espérance, né le 5-12-1989
 - Lucrette, né le 16-3-1993
 - Médard, né le 1-8-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-7-2001, soit 28.416 frs/mois.

Arrêté n° 7004 du 8 novembre 2007. Est reversée à la veuve **NKOUNKOU** née **BABOTE (Monique)**, née le 2-2-1956 à Brazzaville, la pension de M. **NKOUNKOU (Pierre)**.

N° du titre : 28.698 CL
 Grade : ex-administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Décédé le 1-9-2001 (en situation de retraite)
 Indice : 2050, le 1-10-2001
 Durée de services effectifs : 26 ans du 1-1-1958 au 31-12-1983
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 150.880 frs /mois le 1-1-1984
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 5.396 CL
 Montant et date de mise en paiement : 75.440 frs/mois le 1-1-2001
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-10-2001, soit 18.860 frs/mois.

Arrêté n° 7005 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIFOU SIASSIA (Antoine)**.

N° du titre : 28.138 CL
 Nom et prénom : **BIFOU SIASSIA (Antoine)**, né le 12-4-1948 à Bondo (Boko)
 Grade : commis principal de catégorie III, échelle 1, classe 2, échelon 1
 Indice : 505, le 1-6-2003
 Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois 10 jours du 2-1-1975 au 12-4-2003 ; services validés : du -1-1975 au 12-7-1995
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 39.188 frs/mois le 1-6-2003 revalorisée à 40.320 frs/mois cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Léonce, né le 7-12-1983 jusqu'au 30-12-2003
 - Ines, née le 14-10-1986 jusqu'au 30-10-2006
 - Prinslie, né le 18-2-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2004, soit 4.032 frs/mois et 15 % p/c du 1-11-2006, soit 6.048 frs/mois.

Arrêté n° 7006 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIHOULOU SIASSIA (Albert)**.

N° du titre : 32.829 CL
 Nom et prénom : **KIHOULOU SIASSIA (Albert)**, né le 26-8-1949 à Brazzaville
 Grade : professeur certifié d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, classe 1, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-10-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 10 mois 25 jours du 1-10-1975 au 26-8-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 184.240 frs/mois le 1-10-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Benny, né le 2-6-1988

Observations : néant.

Arrêté n° 7007 du 8 novembre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YOMVOULA (Basile)**.

N° du titre : 32.494 CL
 Nom et prénom : **YOMVOULA (Basile)**, né le 15-6-1949 à Adzi (Djambala)
 Grade : journaliste niveau II catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-8-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 8 mois 22 jours du 23-9-1968 au 15-6-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.784 frs/mois le 1-8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-8-2004, soit 10.478 frs/mois.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE LEGALE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE
DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

Me Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, avenue Antonnetti, Plateau Centre-ville
Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13 ; 672-79-24 / E-mail :
notaire_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

MTN CONGO S.A
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 5.000.000.000 Francs CFA
Siège social : 22, Rue Béhagle, centre Ville, Brazzaville
RCCM : 07-B-283

REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS DE CESSIONS D' ACTIONS ET DE NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Suivant procès verbal d'Assemblée Générale Ordinaire reçu en dépôt au rang des minutes de Me Henriette L. A. GALIBA, Notaire en la résidence de Brazzaville, le 7 juin 2007, conformément à l'article 10 de l'acte uniforme issu du traité de l'O.H.A.D.A. relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique, enregistré à Brazzaville le 22 août 2007, folio 146/3, numéro 541, les actionnaires de la société sus identifiée ont décidé :

1°) d'agrèer les cessionnaires en qualité de nouveaux actionnaires de la société MTN CONGO S.A., savoir :

- Mme January BARDILL
- M. Shauket Allie FAKIE
- M.Gervais Désiré BOUITI VIAUDO

2°) de nommer aux fonctions d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007 :

- Mme January BARDILL
- M. Shauket Allie FAKIE
- M. Gervais Désiré BOUITI VIAUDO
- M. Eric TRONEL

Aux termes du procès verbal du Conseil d'Administration reçu en dépôt au rang des minutes de l'Office Notarial GALIBA, enregistré le 22 août 2007 à la recette des impôts de Bacongo, folio 146/5 numéro 543, le Conseil a, suite à la démission de Monsieur Christian de FARIA au poste du Président du Conseil d'Administration, coopté en qualité de Président du Conseil d'Administration Monsieur Gervais Désiré BOUITI VIAUDO, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Mention modificative a été faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, sous le numéro M2/07-1938 du 24 octobre 2007.

Pour avis

Me Henriette L. A. GALIBA

Notaire

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2007

Récépissé n° 352 du 6 novembre 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "*COMMUNAUTE EVANGELIQUE PAROLE DE VIE*". Association à caractère culturel. *Objet* : rendre un culte agréable à Dieu, en esprit et en vérité ; annoncer l'évangile tant aux païens qu'aux chrétiens afin d'affermir leur union avec le Seigneur ; promouvoir l'unité de toute l'église en tant que corps du Christ, en favorisant l'unité et la communion fraternelle ; assurer une cohésion parfaite entre ses membres, tant dans les moments de joie que dans le malheur. *Siège social* : 47, rue Komon, Mikalou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 janvier 2005.

Année 2005

Récépissé n° 397 du 31 octobre 2005. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "*AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT MONT - BOUKIERO*", en sigle "*A.D.M.B.*". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : œuvrer pour le développement du quartier Mont Boukiéro. *Siège social* : 1, rue Loudzabi, Quartier Mont Boukiéro, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 août 2005.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

